



SwissLife  
Banque Privée

## Objectif Juillet 2014

- Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, alternatif à un placement risqué de type actions.
- Durée d'investissement conseillée : 10 ans (sauf en cas d'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé).  
L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date de remboursement final ou la date de remboursement anticipé, selon les cas.
- Période de commercialisation : du 12 mai 2014 au 8 août 2014.
- Cadre d'investissement : assurance vie et compte-titres.
- Émetteur : BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (Standard & Poor's A+(<sup>1</sup>))
- Garant de la formule : BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+, Moody's A2, Fitch Ratings A+(<sup>1</sup>))  
L'investisseur supporte le risque de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule.

*Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale d'Objectif Juillet 2014, soit 1 000 €. Les montants de remboursement et les Taux de Rendement Annuel annoncés sont calculés sur la base de cette valeur nominale. Ils s'entendent hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule. Les calculs sont effectués pour une détention jusqu'à la date d'échéance (le 15 août 2024) ou, selon le cas, de remboursement anticipé. En cas de vente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement par décès du contrat d'assurance-vie), le Taux de Rendement Annuel peut être supérieur, inférieur voire négatif.*

(1) Notations de crédit au 31/03/2014.



# Objectif Juillet 2014

Objectif Juillet 2014 est un produit de placement d'une durée maximum de 10 ans, pouvant être automatiquement remboursé tous les ans dès la 2<sup>ème</sup> année.

Il vise à générer un gain de 7,30 % annuels mais présente un risque de perte partielle ou totale du capital.

La durée et le rendement effectifs du produit dépendent de l'évolution de l'EURO STOXX 50<sup>®</sup> et du CAC 40<sup>®</sup>, indices respectivement représentatifs du marché actions européen et du marché actions français, dont les performances sont calculées hors dividendes.

En choisissant Objectif Juillet 2014, l'investisseur accepte de limiter son gain potentiel, en cas de forte hausse des indices après 2 à 10 ans, aux 7,30 % annuels (soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 6,97 %). En contrepartie, il bénéficie à l'échéance, en cas de baisse continue des indices, d'une protection de son capital, dès lors que la baisse sur 10 ans est limitée à -50 %. Perte en capital au-delà.



## Avantages et inconvénients

### Avantages

- L'investisseur peut bénéficier d'un retour sur investissement dès la deuxième année grâce au mécanisme de remboursement par anticipation : il récupère l'intégralité de son capital assorti d'autant de coupons de 7,3 % que d'années écoulées depuis l'origine, dès lors qu'à l'une des dates de constatation annuelle les deux indices clôturent au moins à leurs niveaux initiaux.
- Si Objectif Juillet 2014 n'est pas remboursé par anticipation, l'investisseur récupère à l'échéance l'intégralité de son capital assorti d'une prime de 73 % (soit un coupon de 7,3 % par année écoulée depuis l'origine) si les deux indices clôturent au moins à leurs niveaux initiaux à la date de constatation finale.
- Le produit offre une protection du capital à l'échéance si aucun des deux indices ne clôture en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale.
- L'investisseur bénéficie d'un produit adossé à deux sous-jacents de référence, transparents et lisibles : les indices CAC 40® et Euro Stoxx 50®.

### Inconvénients

- Risque de perte en capital en cours de vie (en cas de revente du produit avant l'échéance ou, selon le cas, à la date de remboursement anticipé alors que les conditions de remboursement anticipé ne sont pas remplies) ou à l'échéance (dès lors qu'à la date de constatation finale, au moins un indice clôture en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial). Cette perte peut être partielle ou totale.
- Le gain est plafonné aux coupons fixes de 7,3 % par année écoulée, même en cas de hausse des deux indices supérieure à ce niveau.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes des actions composant les indices CAC 40® et Euro Stoxx 50® : la performance de chacun des indices est calculée sans réinvestissement des dividendes et est donc inférieure à celle d'indices dividendes réinvestis.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée effective de son placement.



## Mécanisme

À la date de constatation initiale du 8 août 2014, on observe les niveaux de clôture des indices EURO STOXX 50® et CAC 40® et on les retient comme niveaux initiaux.

### Mécanisme automatique de remboursement anticipé possible dès la 2<sup>ème</sup> année

Chacune des années 2 à 9, à la date de constatation annuelle<sup>(1)</sup>, on observe les niveaux de clôture des indices EURO STOXX 50® et CAC 40® et on les compare à leurs niveaux initiaux :

Si les niveaux de clôture des indices sont tous les deux supérieurs ou égaux à leurs niveaux initiaux, un mécanisme automatique de remboursement anticipé est activé, et l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> à la date de remboursement anticipé<sup>(3)</sup> :

**L'intégralité du capital initial**

+

**Un gain de 7,30 % par année  
écoulée depuis l'origine**

(soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 6,97 %)

Si le niveau de clôture d'au moins un des indices est inférieur à son niveau initial, le mécanisme automatique de remboursement anticipé n'est pas activé et le produit continue.



(1) Dates de constatation annuelle : 08/08/2016 ; 08/08/2017 ; 08/08/2018 ; 08/08/2019 ; 10/08/2020 ; 09/08/2021 ; 08/08/2022 ; 08/08/2023.

(2) Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement, sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur ou du Garant de la formule et sous réserve de détention du produit jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon les cas.

(3) Dates de remboursement anticipé : 15/08/2016 ; 15/08/2017 ; 15/08/2018 ; 15/08/2019 ; 17/08/2020 ; 16/08/2021 ; 15/08/2022 ; 15/08/2023.



## Remboursement à l'échéance

Si le mécanisme automatique de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, l'année 10, soit à la date de constatation finale du 8 août 2024, on observe une dernière fois les niveaux de clôture des indices EURO STOXX 50® et CAC 40® et on les compare à leurs niveaux initiaux :

- **Cas favorable** : Si les niveaux de clôture des indices sont tous les deux supérieurs ou égaux à leurs niveaux initiaux, l'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> :

**L'intégralité du capital initial**  
 +  
**Un gain de 7,30 % par année**  
**écoulée depuis l'origine (soit 73 %)**  
 (ce qui correspond à un Taux de Rendement  
 Annuel brut de 5,62 %)

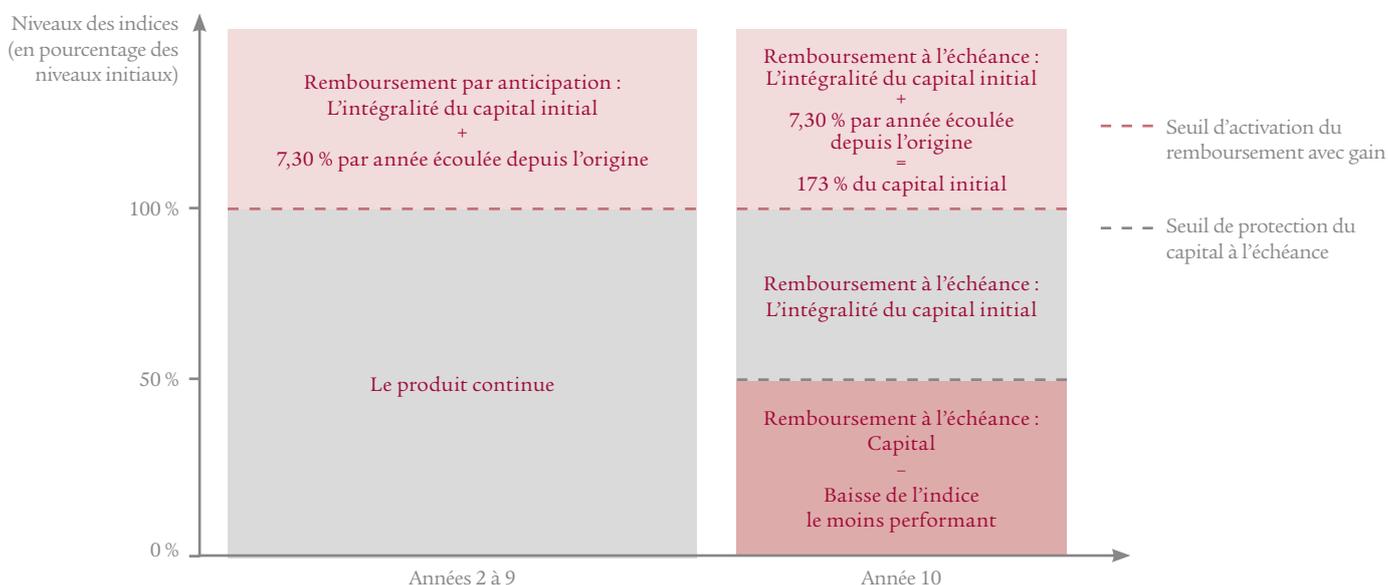
- **Cas médian** : si au moins l'un des deux indices clôture en baisse par rapport à son niveau initial, mais qu'aucun des deux ne clôture en baisse de plus de 50 %, l'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> :

### L'intégralité du capital initial

- **Cas défavorable** : si au moins l'un des deux indices clôture en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial, l'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> :

**La valeur finale de l'indice le moins performant**  
 Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance, qui peut être totale dans le cas le plus défavorable.

## Résumé du mécanisme

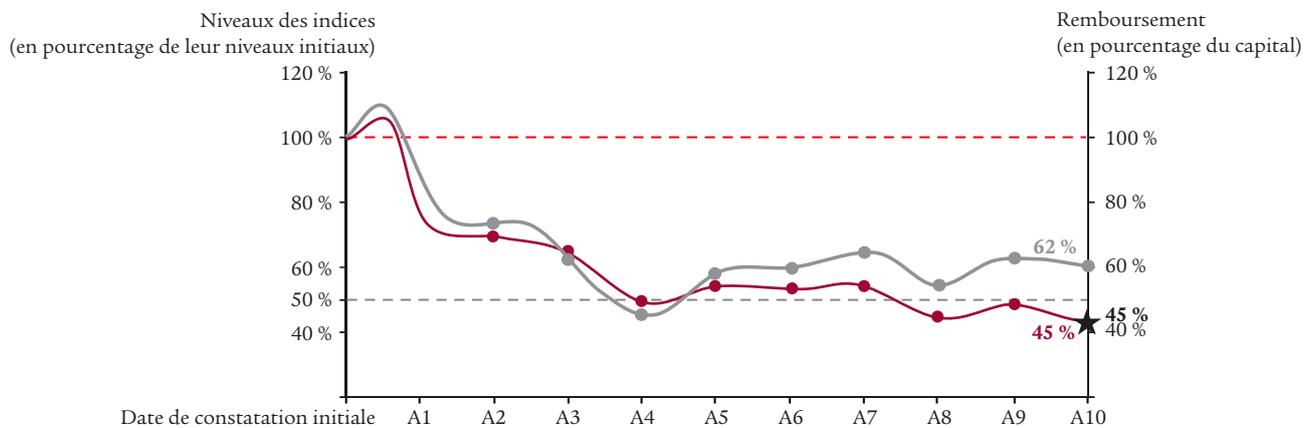


(1) Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement, sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur ou du Garant de la formule et sous réserve de détention du produit jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon les cas.

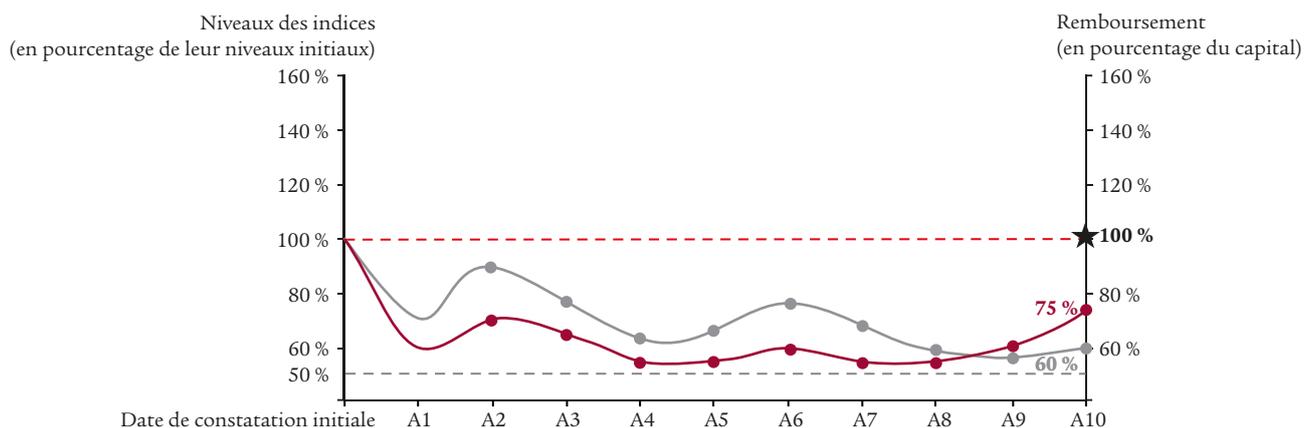
## Illustrations du mécanisme de remboursement

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs.

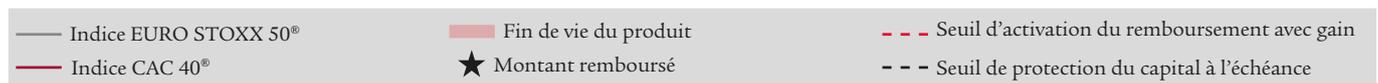
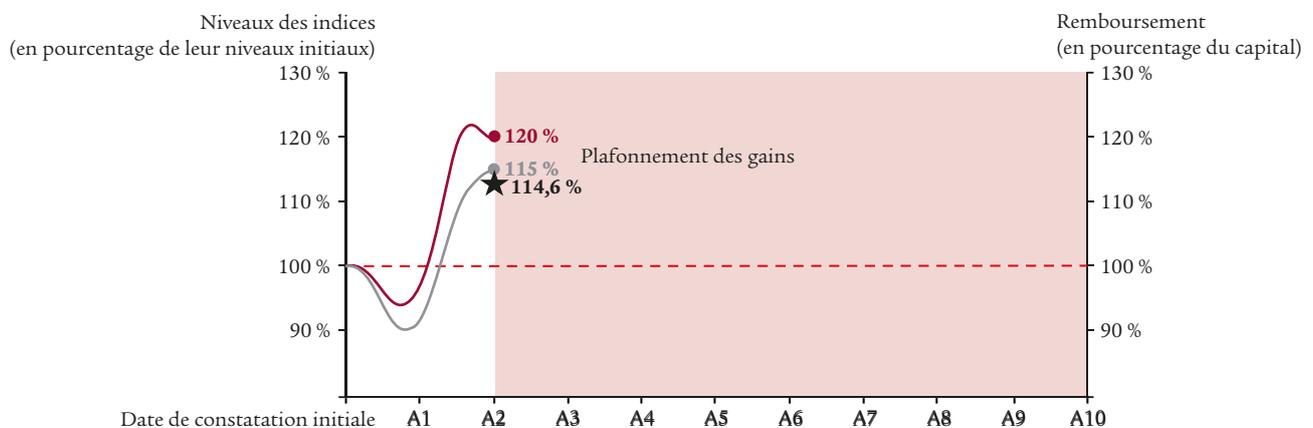
**Scénario défavorable :** indices baissiers avec franchissement du seuil des 50 % par rapport aux niveaux initiaux l'année 10



**Scénario médian :** indices baissiers sans franchissement du seuil des 50 % par rapport aux niveaux initiaux l'année 10



**Scénario favorable :** indices haussiers l'année 2



(1) Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement, sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur ou du Garant de la formule et sous réserve de détention du produit jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon les cas.

Aux dates de constatation annuelle des années 2 à 9, les niveaux de clôture des deux indices sont inférieurs à leurs niveaux initiaux. **Le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé.**

À la date de constatation finale, l'indice CAC 40<sup>®</sup> est en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial. Le capital est alors diminué de la baisse de ce dernier et **l'investisseur reçoit 45 % de son capital initial<sup>(1)</sup>**. Il subit dans ce scénario une perte en capital. Le Taux de Rendement Annuel brut est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'indice CAC 40<sup>®</sup>, soit -7,65 %. La perte en capital peut être totale et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable.

Aux dates de constatation annuelle des années 2 à 9, les niveaux de clôture des deux indices sont inférieurs à leurs niveaux initiaux. **Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.**

À la date de constatation finale, les deux indices clôturent en baisse par rapport à leurs niveaux initiaux, mais cette baisse n'excède pas -50 %. **L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial<sup>(1)</sup>**. Le Taux de Rendement Annuel brut de l'investissement est nul (contre -2,83 % pour l'indice CAC 40<sup>®</sup> et -4,97 % pour l'indice EURO STOXX 50<sup>®</sup>).

À la date de constatation annuelle de l'année 2, les niveaux de clôture des deux indices sont supérieurs à leurs niveaux initiaux. **Le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé.**

**L'investisseur reçoit l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 7,30 % par année écoulée depuis l'origine, soit 114,60 % du capital initial<sup>(1)</sup>**. Le Taux de Rendement Annuel brut de l'investissement est donc égal à 6,23 % (contre 9,44 % pour l'indice CAC 40<sup>®</sup> et 7,16 % pour l'indice EURO STOXX 50<sup>®</sup> compte tenu du **plafonnement des gains**).

## Zoom sur les indices EURO STOXX 50® et CAC 40®: deux indices de référence

L'indice EURO STOXX 50®, dividendes non réinvestis, est composé de 50 des principales capitalisations boursières parmi les sociétés cotées sur 12 places boursières de la Zone Euro (dont la France, l'Allemagne et le Luxembourg). Ces 50 valeurs sont sélectionnées en fonction de leur capitalisation boursière, mais aussi du nombre de titres disponibles sur le marché. L'indice respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure économique de la Zone Euro et s'est imposé comme la référence des indices sur les marchés actions européens. Pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

L'indice CAC 40®, dividendes non réinvestis, est composé des 40 valeurs les plus cotées sur NYSE Euronext Paris parmi les 100 plus grosses capitalisations boursières françaises. Représentatif des différents secteurs d'activité, il a pour objectif de refléter la tendance globale de l'économie française. Sa composition est revue tous les trimestres afin de maintenir cette représentativité. Pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site [www.euronext.com](http://www.euronext.com)

### Evolutions historiques des indices (entre le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et le 31 mars 2014)



Source : Bloomberg, mars 2014.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

## Simulations historiques

Les simulations permettent d'appréhender le comportement qu'aurait eu le produit s'il avait été lancé dans le passé, en s'appuyant sur les données de marché historiques. Le lancement d'Objectif Juillet 2014 a été simulé tous les jours ouvrés entre le 31 décembre 1987 et le 31 mars 2004. Son rendement a ainsi pu être déterminé 5 936 fois, sur la base des performances passées des indices EURO STOXX 50® et CAC 40®.

Dans 91,11 % des cas, Objectif Juillet 2014 aurait été remboursé par anticipation avec gain, générant jusqu'à 6,97 % de taux de rendement annuel brut.

Dans 49,48 % des cas, la hausse des indices EURO STOXX 50® et CAC 40® ayant déclenché un remboursement avec gain aurait été supérieure au montant de ce gain.

Dans 8,42 % des cas, Objectif Juillet 2014 aurait duré jusqu'à l'échéance des 10 ans en restituant l'intégralité du capital initial.

Dans 0,47 % des cas, Objectif Juillet 2014 aurait duré jusqu'à l'échéance des 10 ans, en générant une perte en capital.

Ces simulations sont le résultat d'estimations de BNP Paribas à un moment donné sur la base de paramètres sélectionnés par BNP Paribas, de conditions de marché à ce moment donné et de données historiques qui ne préjugent en rien de résultats futurs d'Objectif Juillet 2014. En conséquence, ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle.



# Principales caractéristiques financières

## Code ISIN

XS0993344521.

## Type

Titre de créance de droit anglais de type certificat présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.

## Émetteur

BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (A+ au 31 mars 2014), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.

## Garant de la formule

BNP Paribas S.A. (A+/ A2/ A+ au 31 mars 2014).

## Valeur nominale

1 000 euros.

## Éligibilité

Assurance vie et compte-titres.

## Période de commercialisation

Du 12/05/2014 au 08/08/2014.

## Prix d'achat

Le prix d'achat progressera de 999,60 € au 12/05/ 2014 à 1 000 € au 08/08/2014.

## Date d'échéance

15 août 2024 (en l'absence de remboursement anticipé).

## Remboursement anticipé

Mécanisme de remboursement anticipé activable chaque année dès la deuxième année.

## Marché secondaire

Liquidité quotidienne avec une fourchette achat / vente maximum de 1 % dans des conditions normales de marché.

## Cotation

Bourse de Luxembourg.

## Commission de souscription/rachat

Néant/Néant.

## Sous-jacents

Indices EURO STOXX 50® (www.stoxx.com, code ISIN : EU0009658145) et CAC 40® (www.euronext.com, code ISIN : FR0003500008).

## Date de constatation initiale

08/08/2014.

## Dates de constatation annuelle

08/08/2016 ; 08/08/2017 ; 08/08/2018 ; 08/08/2019 ; 10/08/2020 ; 09/08/2021 ; 08/08/2022 ; 08/08/2023.

## Date de constatation finale

08/08/2024.

## Dates de remboursement anticipé

15/08/2016 ; 15/08/2017 ; 15/08/2018 ; 15/08/2019 ; 17/08/2020 ; 16/08/2021 ; 15/08/2022 ; 15/08/2023.

## Commission de distribution

Le distributeur recevra une rémunération maximum équivalente à 1,22 % par an du montant nominal des titres effectivement placés (calculée sur la base de la durée totale des titres hors remboursement anticipé). Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.

Objectif Juillet 2014 est un instrument de diversification et n'est pas destiné à constituer la totalité d'un portefeuille financier.

## Avertissement

Objectif Juillet 2014 (ci-après les « Titres de créance ») sont des Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais), ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, pouvant notamment être libellés en unités de compte. La souscription, le placement, la revente des Titres de créance décrits aux présentes, pourra intervenir par voie d'offre au public en France.

Les investisseurs doivent procéder à leur propre analyse des risques et doivent, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. Chaque personne a pris note qu'il lui appartient d'étudier et d'évaluer les risques et les avantages de la transaction. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé.

**Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement la documentation juridique afférente aux Titres de créance avant toute souscription et à considérer la décision d'investir dans les Titres de créance à la lumière de toutes les informations qui y sont reprises. La documentation juridique est composée : (a) du Prospectus de Base, dénommé « Note, Warrant and Certificate Programme » daté du 3 juin 2013 approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms ») ainsi que (d) du Résumé Spécifique à l'Émission (« Issue-Specific Summary »). La documentation juridique est disponible sur le site Internet [eqdpo.bnpparibas.com/XS0993344521](http://eqdpo.bnpparibas.com/XS0993344521). Le Prospectus de Base daté du 3 juin 2013 (le « Prospectus de Base Initial ») sera mis à jour aux alentours du 3 juin 2014, c'est-à-dire durant la période de commercialisation. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les termes et conditions applicables aux Titres de créance sont ceux décrits dans le Prospectus de Base Initial. Néanmoins, pour bénéficier d'une information financière à jour sur l'Émetteur ainsi que sur les facteurs de risques, les investisseurs sont invités à se référer au nouveau Prospectus de Base à compter de sa publication. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaudra. Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « Facteurs de risques » du Prospectus de Base.**

**Risque lié aux sous-jacents** - Le montant remboursé dépend de la performance des indices EURO STOXX 50<sup>®</sup> et CAC 40<sup>®</sup>.

**Risques de marché** - Le prix de revente en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance des indices EURO STOXX 50<sup>®</sup> et CAC 40<sup>®</sup>, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment sa volatilité, les taux d'intérêt et la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si au moins un des indices EURO STOXX 50<sup>®</sup> ou CAC 40<sup>®</sup> se situe aux alentours du seuil des 50 % de son niveau initial.

**Risque découlant de la nature du produit** - En cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur en cours de vie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix dépendant alors des paramètres de marché énumérés ci-dessus le jour de la revente. Il existe notamment un risque de perte partielle ou totale en capital.

**Risque de liquidité** - Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.

**Risque de contrepartie** - L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule de la formule, qui peut induire un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou défaut de ce dernier peut être appréciée par les ratings attribués par les agences de notation financière.

L'EURO STOXX 50<sup>®</sup> ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'indice et décline toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

CAC 40<sup>®</sup> et CAC<sup>®</sup> sont des marques déposées par Euronext Paris S.A., filiale d'Euronext N.V. Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

*L'avenir commence ici.*

*Placement*

*SwissLife Banque Privée*

*Siège social*

*7, place Vendôme*

*75001 Paris*

*SA au capital social*

*de 37 902 080 €*

*B 382 490 001 RCS Paris*

*Code d'établissement*

*bancaire N°11 238 Q*

*Code APE 6419 Z*

*TVA intracommunautaire :*

*FR763824900001*

*[www.swisslifebanque.fr](http://www.swisslifebanque.fr)*